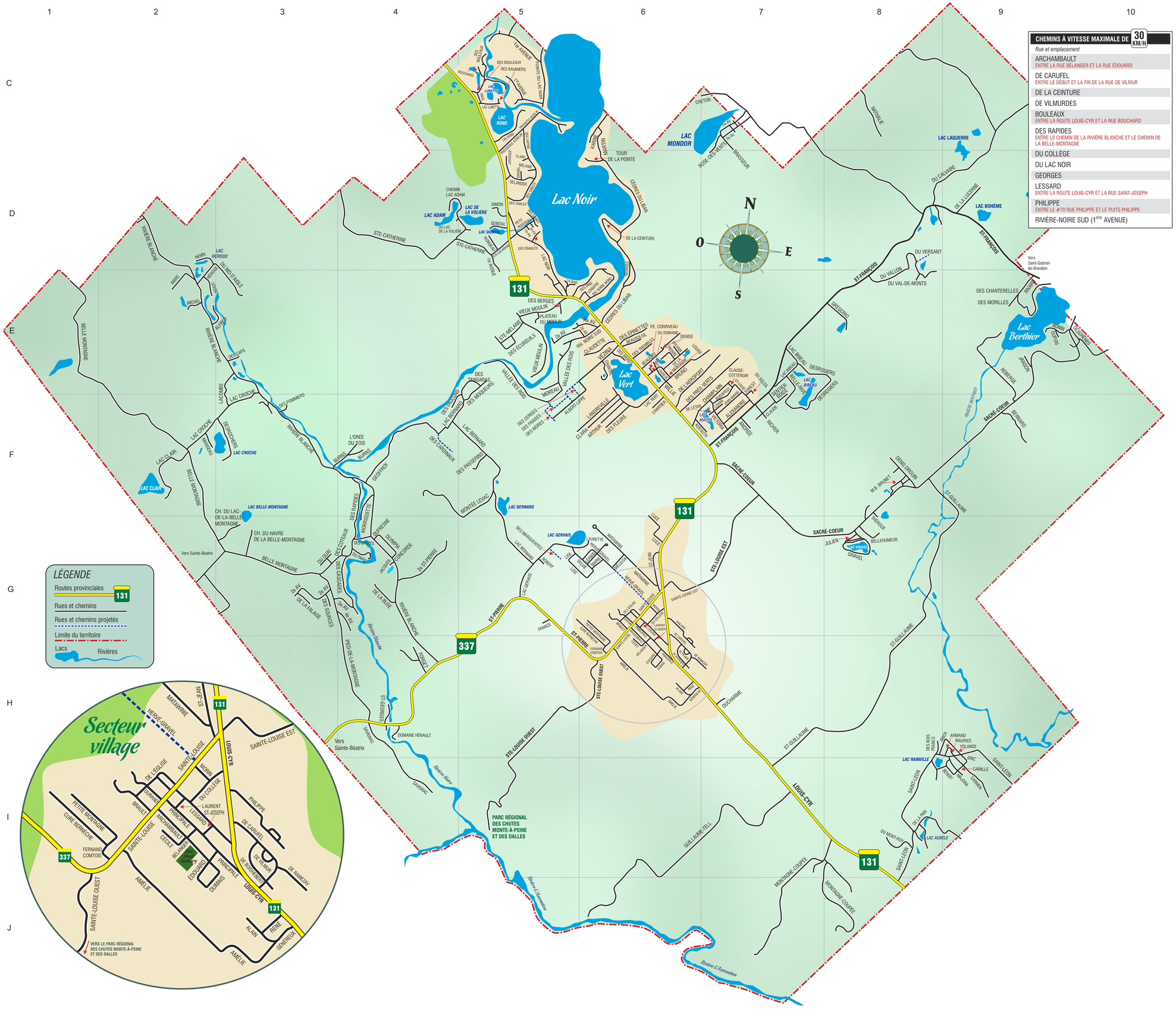

CHEMINS À VITESSE MAXIMALE DE 30 KM/H

Rue et emplacement

- ARCHAMBAULT — ENTRE LA RUE BÉLANGER ET LA RUE ÉDOUARD
- DE CARUFEL — ENTRE LE DÉBUT ET LA FIN DE LA RUE DE VILMUR
- DE LA CEINTURE
- DE VILMURDES
- BOULEAUX — ENTRE LA ROUTE LOUIS-CYR ET LA RUE BOUCHARD
- DES RAPIDES — ENTRE LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE BLANCHE ET LE CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE
- DU COLLÈGE
- DU LAC NOIR
- GEORGES
- LESSARD — ENTRE LA ROUTE LOUIS-CYR ET LA RUE SAINT-JOSEPH
- PHILIPPE — ENTRE LE #70 RUE PHILIPPE ET LE PUITS PHILIPPE
- RIVIÈRE-NOIRE SUD (1ÈRE AVENUE)

CHEMINS À VITESSE MAXIMALE DE 40 KM/H

Rue et emplacement

- ALAIN
- ALEXANDRE
- AMÉLIE
- ANICK
- ARCHAMBAULT — ENTRE LA RUE SAINT-LOUISE ET LA RUE BÉLANGER / ENTRE LA RUE ÉDOUARD ET LA RUE DUMAIS
- ARTHUR
- BEAULIEU
- BÉLANGER
- BELLERIVE
- BENOÎT
- BRAULT
- BRUNO
- BUDAPEST
- CAMILLE
- CARMEN
- CÉCILE
- CHAMPLAIN
- CLARA
- CLAUDE-COTTENOIR
- CURÉ-BERNÉCHE
- DE BOISHÉBERT
- DE CARUFEL — ENTRE LA ROUTE LOUIS-CYR ET LA RUE DE VILMUR / ENTRE LA RUE DE RAMEZAY ET LA ROUTE LOUIS-CYR
- DE L'ÉGLISE
- DE LA MATAWINIE
- DE LA MONTAGNE
- DE LA PAIX
- DE RAMEZAY
- DES BRISES
- DES CASCADES
- DES FLEURS
- DESROSIERS — ENTRE LE CHEMIN DU LAC-BIBEAU ET LA DÉCHARGE DU LAC BIBEAU
- DU DOMAINE
- DU NID-D'AIGLE
- DU PARC
- DUCHARME
- DUMAIS
- DURAND
- ÉDOUARD
- FERNAND-COMTOIS
- GÉNÉREUX
- GRAVEL
- HENRI
- HÉROUX
- HERVÉ-GRAVEL
- JEAN-MARIE
- LAC BERNARD
- LAC BIBEAU
- LAC GERVAIS
- LAC VERT
- LANDREVILLE
- LAURENT
- LAURETTE
- LÉANNE
- LESSARD — ENTRE LA RUE SAINTE-LOUISE ET LA RUE SAINT-JOSEPH
- LEVAC
- LISE
- LOUISE
- MAJONA
- MARIE
- MÉLISSA
- MONTAGNE-COUPÉE
- MORIN
- PETITE-MONTAGNE
- PHILIPPE — DE LA ROUTE LOUIS-CYR AU #70 RUE PHILIPPE
- PIED-DE-LA-MONTAGNE(3IÈME AVENUE)
- PIERRE
- PRESQU'ÎLE ASSELIN
- PRINCIPALE
- RENÉ
- SAINT-JEAN
- SAINT-JOSEPH
- SAINT-LÉON — ENTRE LE #425 RANG SAINT-LÉON ET LA FIN DU RANG
- SAINT-LOUIS
- SENTIER-BOISÉ
- SYLVAIN
- SYLVIE
- THÉRÈSE
- VÉZINA
- PRÉS-VERTS
- VICTORIA
- YOLANDE

CHEMINS À VITESSE MAXIMALE DE 50 KM/H

Rue et emplacement

- BELLE-MONTAGNE — ENTRE LE CHEMIN AU PIED-DE-LA-MONTAGNE ET LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE
- BERNARD
- BURNS
- CÈDRES-DU-LIBAN
- DU LAC MONDOR
- GOEFFROY
- KARINE
- LAC MONDOR (1ÈRE AVENUE)
- LAC MONDOR (2ÈME AVENUE)
- LAC-CROCHE
- LUCE
- MARTIN
- MOREAU
- MORRISSETTE
- PIED-DE-LA-MONTAGNE — ENTRE LA 4IÈME AVENUE PIED-DE-LA-MONTAGNE ET LE CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE
- RIVIÈRE-BLANCHE — ENTRE LA RUE JACQUES ET LE CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE
- RIVIÈRE-NOIRE SUD
- SACRÉ-CŒUR — ENTRE LE CHEMIN ROBERGE ET LA LIMITE MUNICIPALE AVEC SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON
- SAINTE-MÉLANIE
- SAINT-FRANÇOIS — ENTRE LE CHEMIN DU VALLON ET LA LIMITE MUNICIPALE AVEC SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON
- SAINT-PIERRE (2ÈME RANG)
- VALLÉE-DES-ROIS
- VIEUX-MOULIN

CHEMINS À VITESSE MAXIMALE DE 60 KM/H

Rue et emplacement

- GUILLAUME-TELL
- RIVIÈRE-BLANCHE — ENTRE LE CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE ET LA LIMITE MUNICIPALE AVEC SAINTE-ÉMELIE-DE-L'ÉNERGIE
- SAINT-LÉON — ENTRE LA ROUTE LOUIS-CYR ET LE #425 RANG SAINT-LÉON

CHEMINS À VITESSE MAXIMALE DE 70 KM/H

Rue et emplacement

- PIED-DE-LA-MONTAGNE — ENTRE LE RANG SAINT-PIERRE ET LA 4IÈME AVENUE PIED-DE-LA-MONTAGNE
- SAINTE-CATHERINE
- SAINTE-LOUISE OUEST

CHEMINS À VITESSE MAXIMALE DE 80 KM/H

Rue et emplacement

- RIVIÈRE-BLANCHE — ENTRE LE RANG SAINT-PIERRE ET LA RUE JACQUES
- SACRÉ-CŒUR — ENTRE LA ROUTE LOUIS-CYR ET LE CHEMIN ROBERGE
- SAINTE-LOUISE EST
- SAINT-FRANÇOIS — ENTRE LA ROUTE LOUIS-CYR ET LE CHEMIN DU VALLON
- SAINT-GUILLAUME